

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 19 juillet 2021 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et greffier adjoint et M. Richard Michaud, trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants :

- 7.2 Félicitations aux organisateurs et aux bénévoles pour la tenue de H2O le festival;
- 7.3 Félicitations et remerciement pour les honneurs remportés à un concours de design pour la Maison des jeunes Desjardins

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-273 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 juillet 2021 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2021

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2021 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-274 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2021 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens.

4.1 DÉROGATION MINEURE DE M. JEAN-MARIE AUGER ET MME CHRISTINE SIMARD CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 111, RUE MASSICOTTE AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU PATIO SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Marie Auger et Mme Christine Simard sont propriétaires d'un immeuble situé au 111, rue Massicotte à Amos, savoir le lot 2 976 514, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la rue Massicotte à l'angle de la 7^e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent fixer le dégagement latéral ouest du patio à 0,20 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage n° VA-964, en cour latérale, un patio doit être situé au moins à 1,0 m d'une ligne de propriété;

CONSIDÉRANT le patio fut construit en 2004 avec la délivrance d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant contigu audit patio est protégé par droits acquis et QU'il a le même dégagement latéral que ledit patio;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de la construction dudit patio;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-275 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Jean-Marie Auger et Mme Christine Simard, ayant pour objet de fixer le dégagement latéral ouest du patio à 0,20 mètre, sur l'immeuble situé au 111, rue Massicotte à Amos, savoir le lot 2 976 514, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie du patio.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 DÉROGATION MINEURE DE M. DANIEL GOULET CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 611, 4^E RUE EST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Goulet est propriétaire d'un immeuble situé au 611, 4^e Rue Est à Amos, savoir le lot 2 978 036, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire une remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de permettre qu'elle soit localisée en partie en cour latérale, soit à une marge de recul avant de 12,8 mètres, ainsi que de fixer sa marge de recul arrière à 0,40 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R2-22, une remise soit être située en cour arrière seulement et la marge de recul minimale arrière d'un bâtiment accessoire est de 0,75 mètre;

CONSIDÉRANT le peu de cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la cour avant et une partie de la cour latérale est en pente;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire voisine située l'ouest à vue sur le stationnement dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'implanter ladite remise à cet endroit viendra créer un écran d'intimité par rapport au voisin immédiat situé à l'ouest;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.8 du règlement n° VA-971 sur les dérogations mineures, les travaux de construction doivent être réalisés dans les 24 mois suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, sans quoi ladite résolution devient nulle et non avenue.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-276 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Daniel Goulet, ayant pour objet de permettre que la remise projetée soit située en partie en cour latérale, correspondant à une marge avant de 12,8 mètres, ainsi que fixer sa marge de recul arrière à 0,40 mètre, sur l'immeuble situé au 611, 4^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 036, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 DÉROGATION MINEURE DE MME RENÉE DESHAIES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 741, 11^E AVENUE OUEST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Renée Deshaies est propriétaire d'un immeuble situé au 741, 11e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 205, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la 11e Avenue Ouest à l'angle de la 5e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire régulariser certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :

- La marge de recul avant de la résidence par rapport à la 5^e Rue Ouest à 3,0 mètres;
- La marge de recul arrière de la résidence à 2,0 mètres;
- La marge de recul avant du garage contigu par rapport à la 5^e Rue Ouest à 3,6 mètres;
- La marge de recul arrière du garage contigu à 2,0 mètres;
- L'empiètement de la galerie en cour avant à 2,9 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n VA-964, en zone R.2-12 :

- La marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;
- La marge de recul minimale arrière d'une résidence unifamiliale isolée est de 10,0 mètres;
- La marge de recul minimale avant d'un garage contigu est de 6,1 mètres;
- La marge de recul minimale arrière d'un garage contigu est de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, sur un lot de coin la cour avant est considérée sur chaque partie de terrain donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du même règlement de zonage n° VA-964, l'empiètement maximal d'une galerie en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale de la résidence donne sur la 5e Rue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la galerie est en béton et QU'elle est en bon état;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction des bâtiments et de la galerie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-277 D'ACCORDER la demande de dérogations mineures au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Renée Deshaies, ayant pour objet de fixer :

- La marge de recul avant de la résidence par rapport à la 5e Rue Ouest à 3,0 mètres;
- La marge de recul arrière de la résidence à 2,0 mètres;
- La marge de recul avant du garage contigu par rapport à la 5e Rue Ouest à 3,6 mètres;
- La marge de recul arrière du garage contigu à 2,0 mètres;
- L'empiétement de la galerie en cour avant à 2,9 mètres;

sur l'immeuble situé au 741, 11e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 205, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DÉROGATION MINEURE DE M. MICHAËL CHAPMAN CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 72, 6^E AVENUE OUEST AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE

CONSIDÉRANT QUE M. Michaël Chapman est propriétaire d'un immeuble situé au 72, 6e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 360, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire agrandir l'entrée charretière, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur totale à 18 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.1 du règlement de zonage n° VA-964, pour un usage d'habitation, la largeur maximale d'une entrée charretière est de 8 mètres;

CONSIDÉRANT la présence de deux entrées charretière séparées par une bordure de béton et QUE le demandeur désire retirer cette bordure et ne faire qu'une seule entrée charretière;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'angle de la 6e Avenue Ouest et de la ruelle Blais;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée charretière donne sur la ruelle Blais;

CONSIDÉRANT QUE la ruelle Blais est aménagée, QU'elle est asphaltée et QUE l'on retrouve des bordures de béton de chaque côté;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, une dérogation mineure fut accordée aux anciens propriétaires pour l'agrandissement du garage isolé vers le nord, portant ainsi sa marge de recul avant à 2,55 mètres par rapport à la ruelle Blais, ce qui a fait en sorte de réduire l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de conserver l'arbre mature situé au nord de l'entrée charretière pour ses bienfaits et pour atténuer l'impact visuel de l'entrée charretière par rapport à la 6e Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-278 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Michael Chapman, ayant pour objet de fixer la largeur totale de l'entrée charretière à 18 mètres, sur l'immeuble situé au 72, 6e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 360, cadastre du Québec.

D'EXIGER QUE l'arbre mature situé au nord du stationnement soit conservé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 DÉROGATION MINEURE DE M. MARIO THIVIERGE ET MME MANON DUHAIME CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 411, RUE TRUDEL AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA GALERIE EN COUR AVANT AINSI QUE RÉGULARISER LA SITUATION DU STATIONNEMENT EN COUR AVANT AINSI QUE CELLE DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par , APPUYÉ par et RÉSOLU unanimement :

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Thivierge et Mme Manon Duhaime sont propriétaires d'un immeuble situé au 411, rue Trudel à Amos, savoir le lot 2 977 190, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire fixer :

- L'empiétement de la galerie en cour avant à 2,2 mètres;
- La largeur totale de l'entrée charretière à 10,4 mètres;
- Le pourcentage d'occupation du stationnement de la façade principale de la résidence à 56 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du règlement de zonage n VA-964, l'empiétement maximal d'une galerie en cour avant est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.1 du même règlement de zonage, pour un usage habitation, la largeur maximale d'une entrée charretière est de 8,0 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9.3 dudit règlement, l'aire de stationnement peut empiéter jusqu'à un maximum de 25 % de la façade principale pour une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la galerie est en bon état;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible en cour latérale et en cour avant non situé en façade principale du bâtiment est limité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de la construction de la galerie et de l'aménagement du stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-279 D'ACCORDER la demande de dérogations mineures au règlement de zonage n° VA-964, produite par Me Sébastien Banville, au nom de M. Mario Thivierge et Mme Manon Duhaime, ayant pour objet de fixer :

- L'empiétement de la galerie en cour avant à 2,2 mètres;
- La largeur totale de l'entrée charretière à 10,4 mètres;
- Le pourcentage d'occupation du stationnement de la façade principale de la résidence à 56 %;

sur l'immeuble situé au 411, rue Trudel à Amos, savoir le lot 2 977 190, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la galerie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION ET LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX – FUTURE RUE SECTEUR OUEST

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour la réfection et le prolongement des services municipaux d'une future rue secteur ouest;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- | | |
|----------------------------|---------------|
| • Hardy Construction : | 749 454,81 \$ |
| • Tem Entrepreneur général | 648 477,85 \$ |
| • Ysys Corporation | 832 476,23 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Tem entrepreneur général, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-280 D'ADJUGER à l'entreprise Tem Entrepreneur général le contrat pour la réfection et le prolongement des services municipaux – future rue secteur ouest au montant de 648 477,85 \$, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges et de sa soumission présentée à la Ville le 8 juillet 2021;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1159.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DANS LE FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC) - QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, par l'entremise de Développement économique Canada pour les régions du Québec, a mis en place le Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) ayant pour but d'aider les collectivités à réaliser des projets d'infrastructure communautaire et à améliorer les infrastructures existantes afin qu'elles puissent se remettre des effets de la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite déposer le projet de réfection de la promenade Rotary afin d'améliorer cet espace extérieur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-281 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service des immobilisations et de l'environnement, à déposer, au nom de la Ville d'Amos, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) et à signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE-COMMIS

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-commis à la Maison de la culture est devenu vacant suite à une nomination interne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210608-16) en date du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, deux (2) candidatures ont été reçues

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Karen Lesthaeghe au poste de secrétaire-commis;

CONSIDÉRANT QUE madame Karen Lesthaeghe est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 14 octobre 2017 et qu'elle répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-282 D'ENGAGER madame Karen Lesthaeghe au poste de secrétaire-commis au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter d'une date à convenir entre elle et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien spécialisé est devenu vacant suite à une nomination interne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA210610-19) en date du 10 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Thomas Duchesne au poste de technicien spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thomas Duchesne est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 26 septembre 2020 et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-283 D'ENGAGER monsieur Thomas Duchesne au poste de technicien spécialisé au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter d'une date à

convenir entre lui et la directrice du Service des ressources humaines, le tout conformément à la Pratique d'affaires déterminant les conditions de travail des employés du Théâtre des Eskers en vigueur concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AU SERVICE DES IMMOBILISATIONS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Raymond Chabot Grant Thornton déposée au conseil municipal le 29 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il a été conclu de la nécessité d'améliorer le niveau de supervision pour les employés cols blancs et cols bleus du Centre de gestion des matières résiduelles en y ajoutant le poste d'opérateur de station ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-284 DE RATIFIER la décision du directeur général relativement à l'embauche de madame Isabel Dufresne, à titre de coordonnatrice en environnement à compter du 25 mai 2021, le tout conformément à la politique administrative du personnel non syndiqué incluant les paramètres du programme de relativité salariale;

DE SOUMETTRE madame Dufresne à une période d'essai s'étendant du 25 mai au 26 novembre 2021;

DE FIXER son horaire hebdomadaire à quarante (40) heures;

DE FIXER son salaire à 36,12 \$ / heure étant entendu que son taux horaire sera révisé advenant une période concluante de la période d'essai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 TRANSFERT DE MONSIEUR MARCO VEILLETTE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport présenté le 29 juin 2020 concernant la revue organisationnelle.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

221-285 D'ABOLIR le poste de coordonnateur d'activités au Service des travaux publics laissé vacant en date du 19 juillet 2021.

DE TRANSFÉRER monsieur Marco Veillette de son poste de coordonnateur d'activités du Service des travaux publics à celui de capitaine – classe A au Service des incendies.

D'AUTORISER monsieur Guy Nolet, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville d'Amos, un contrat de travail à intervenir avec monsieur Marco Veillette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal a, par sa résolution n° 2013-611, adopté une pratique d'affaires déterminant les salaires des pompiers, des officiers, du secrétaire, du préposé à la mécanique, du directeur adjoint et du directeur.

CONSIDÉRANT QU'en date du 15 décembre 2020 le conseil municipal a adopté par la résolution 2020-573, l'avenant 8 à la pratique d'affaires déterminant les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les salaires du directeur et du directeur adjoint ont été révisés ; l'ajout d'un poste de capitaine – classe A et l'ajout, à compter du 1^{er} juillet 2021, d'une prime de garde pour agir à titre de répondant téléphonique sur semaine de soir et de nuit ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement:

2021-286 DE REMPLACER l'avenant 8 par l'adoption de l'avenant 9 à la pratique d'affaires déterminant les salaires et les primes du personnel du Service des incendies pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acquérir des transformateurs de distribution électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des offres de prix et qu'elle a reçu les soumissions des entreprises suivantes :

Nom	Montant excluant les taxes
• ABB Réseaux Électriques Canada Inc.	40 746 \$
• Siemens Transformateurs Canada inc.	35 871 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1051 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Siemens Transformateurs Canada inc. est la plus basse soumission conforme reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-287 D'ADJUGER à l'entreprise Siemens Transformateurs Canada inc., le contrat pour l'acquisition des transformateurs de distribution électrique, pour le prix de 35 871 \$ excluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 CONTRIBUTION AUX TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LA TOITURE DU BÂTIMENT D'ACCUEIL DU CLUB DE GOLF D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2020-398, la Ville a affecté 52 000 \$ pour des travaux à effectuer sur le toit du bâtiment d'accueil du Club de golf;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MVF Larochelle a réalisé ces travaux pour un montant de 43 755.50 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de favoriser la promotion de ce sport qui a gagné en importance au cours des dernières années.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-288 DE CONTRIBUER pour un montant 43 755.50 \$ pour les travaux réalisés sur le toit du bâtiment d'accueil du club de golf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° VA-1168 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 820 508, CADASTRE DU QUÉBEC ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2021, la Ville a adopté le règlement n° VA-1168 décrétant l'acquisition de l'immeuble situé sur le lot 5 820 508, cadastre du Québec et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'annexe « A » de ce règlement pour y apporter une précision au niveau des coûts;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, prévoit que le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par une résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-289 QUE l'article 1 du règlement n° VA-1168 est remplacé par le suivant : « Le conseil décrète l'acquisition de l'immeuble situé sur le lot 5 820 508 cadastre du Québec dont l'estimation détaillée des coûts apparaît à l'annexe « A », préparé en date du 15 juillet 2021 par le directeur du Service de l'administratif et financier, à l'aide de la promesse d'achat/vente, ladite annexe faisant partie du présent règlement. »;

DE MODIFIER l'annexe «A» du règlement VA-1168 afin de clarifier les coûts;

QU'une copie certifiée de la présente résolution ainsi que l'annexe « A » modifiée soient transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2021

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 30 juin 2021 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 355 193,95 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-290 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 juin 2021 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 355 193,95 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 AUTORISATION DE SIGNER DES ENTENTES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC DIFFÉRENTES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement VA-1063 établissant un programme d'aide financière et de crédit de taxe aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales prévoit que la ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ci-dessous mentionnées répondent aux critères du programme et QUE la proposition du projet aura un impact favorable au niveau du développement économique ou encore à la diversification économique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-291 D'AUTORISER la signature des ententes de contribution financière avec les entreprises suivantes :

• Lynkz Instrument	5 000 \$
• Bois Massif Galion	5 000 \$
• Construction VX	7 500 \$
• BMR Bergeron & Filles	10 000 \$
• Centre dentaire Mayrand-Lacroix	10 000 \$
• Polyplast : crédit de taxes industrielles pour 5 ans	

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, les protocoles d'entente et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1169 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LUMINAIRES AU DEL ET L'INSTALLATION DE CEUX-CI ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'éclairage de la Ville est désuet et que pour y remédier elle doit faire l'acquisition de luminaires au DEL et l'installation de ceux-ci et, un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 21 juin 2021 en vue de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement est remplacée par une consultation écrite qui doit être annoncée par un avis public préalable de 15 jours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2021-292 D'ADOPTER le règlement n° VA-1169 décrétant l'acquisition de luminaires au DEL et l'installation de ceux-ci et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts ;

D'AVISER la population de la consultation écrite, par un avis public, qui sera publié le 28 juillet 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Dons et subventions :

6.1 AIDE FINANCIÈRE À RADIO BORÉALE ET TVC 7

CONSIDÉRANT QUE les organismes Radio Boréale et TVC7 ont aménagé dans le même établissement;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont effectué une demande d'aide financière à la Ville d'un montant de 8 000 \$ correspondant au montant annuel pour la taxe non résidentielle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2021-293 DE RATIFIER la décision du directeur général à verser une aide financière de 8 000 \$ aux organismes Radio Boréale et TVC7, et ce conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AIDE FINANCIÈRE POUR UNE ÉTUDE DES CYANOBACTÉRIES DU LAC BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT QUE les professeurs Guillaume Grosbois et Miguel Montoro Firona du Groupe de Recherche en Écologie de la MRC-Abitibi (GREMA) et de l'Institut de Recherche sur les Forêts (IRF) de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue ont présenté à la Ville une offre de service concernant un projet de recherche visant à mieux comprendre les cyanobactéries du lac Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte le projet tel que décrit dans un document en date du 22 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-294 D'ACCEPTER le projet d'étude des cyanobactéries du lac Beauchamp présenté par des professeurs du Groupe de Recherche en Écologie de la MRC-Abitibi (GREMA) et de l'Institut de Recherche sur les Forêts (IRF) de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

DE VERSER un montant de 10 000 \$ réparti sur 2 ans à raison de 5 000 \$ en 2021 et 5 000 \$ en 2022;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques et félicitations :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 JUIN 2021

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 juin 2021.

7.2 FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS ET AUX BÉNÉVOLES POUR LA TENUE DE H2O LE FESTIVAL

CONSIDÉRANT QUE malgré le contexte post-pandémique, H2O Le Festival a eu lieu du 15 au 18 juillet 2021;

CONSIDÉRANT les restrictions imposées en lien avec la Covid et le court délai pour l'organisation, la qualité des activités et représentations artistiques et sportives ont quand même su attirer de nombreux spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de cet événement a été rendue possible grâce à l'importante contribution des administrateurs, des organisateurs, des bénévoles, des partenaires financiers et des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2021-295 DE FÉLICITER le président, monsieur Richard Deshaies, ainsi que toute l'équipe pour l'organisation de cette édition de H2O Le Festival qui s'est tenue du 15 au 18 juillet derniers, malgré les restrictions particulières dues à la Covid;

DE REMERCIER tous les précieux bénévoles impliqués dans cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENT POUR LES HONNEURS REMPORÉS À UN CONCOURS DE DESIGN POUR LA MAISON DES JEUNES DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'avait lieu un concours international du Grands prix du Design ayant pour mission la reconnaissance de l'excellence des designers et architectes;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Jean-Pier Frigon et Richard Leclerc et madame Marie-Claude Hénault ont décidé de déposer un dossier de candidature du projet de la Maison des jeunes Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette présentation la Maison des jeunes Desjardins a remporté des honneurs dans diverses catégories de ce concours soient :

- Lauréat Or : Multidisciplinarité
- Lauréat Argent : Hors catégorie en design d'intérieur;
- Lauréat Argent : Éclairage en design intérieur;
- Lauréat Argent : Centre communautaire;
- Lauréat Bronze : Acoustique.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2021-296 DE SOULIGNER l'initiative de Messieurs Frigon et Leclerc et Madame Hénault pour la préparation et la présentation d'un dossier de candidature pour le projet de la Maison des jeunes Desjardins et ainsi avoir remporté des honneurs dans diverses catégories;

D'AJOUTER une mention spéciale à Monsieur Pierre Galarnau pour la traduction du dossier de candidature, lequel dossier devait être déposé en français et en anglais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- L'immeuble mentionné au point 4.15, est l'ancienne scierie Amexfor;
- Des questions sont posées concernant le suivi des feux de circulation;
- Le président de l'Association des propriétaires du lac Beauchamp remercie le conseil pour l'acceptation d'une étude des cyanobactéries (point 6.2).

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 20.

Le maire,
Sébastien D'Astous

Le greffier adjoint,
Guy Nolet